

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

11 octobre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 11 octobre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N°2022-096	01.10.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil.	3
DDFIP N°2022-097	01.10.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux.	6
DDFIP N°2022-098	10.10.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Levallois-Perret.	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2022-096 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Valérie GRAHAM, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) dans la limite de 60 000 € et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée:

JUVIGNY Olivier	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia	
LANGLOIS Cathy			

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBIN Julie	KHALLOUKI Fatima	
BONTE Sylvie	MARLIN Thierry	
CAVEDONI Patricia	PETIT Christine	
ESTRAMON Isabelle	RAHARIVONY Christiane	
GAMAS Céline	SEKROUF Saïda	
GREGOIRE Sylvie	THERINCA Séverine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

AGNESA Edelyne	LE BELLEGUY Audren	OUANNA Malorie
ALBERT Léo	LEBEAU Joël	SIANOU Charlène
CHARDOT Alexis	LEVEILLE Thomas	TACINE Katia
FOSTIN Lætitia	OPHELIA Kristy	VALADAR Sara
MADIANA M'PARTI Abasse	MUSENTON Claudine	VANHUSE Geoffrey
MARCIN Carine	WALDT Aurélien	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000€
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	12 mois	50 000 €
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000€
LANGLOIS Cathy	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUBIN Julie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
CAVEDONI Patricia	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
ESTRAMON Isabelle	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
GAMAS Céline	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
GREGOIRE Sylvie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
KHALLOUKI Fatima	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
MARLIN Thierry	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PETIT Christine	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
RAHARIVONY Christiane	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
SEKROUF Saîda	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
THERINCA Séverine	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
KACHCHAR Shanez	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
KOUACHE Sitfa	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
LELONG Guillemette	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautsde-Seine.

A Nanterre, le 1er octobre 2022

La comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Marianne GLISE

Arrêté DDFIP n° 2022-097 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Le Comptable public, M. Patrick BACQUEY, responsable du Service des impôts des entreprises d'ISSY-LES- MOULINEAUX ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florian DURON, Inspecteur, affecté au service des impôts des entreprises d'ISSY-LES-MOULINEAUX, à l'effet de signer en l'absence du responsable:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux Contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

VERSTAEN Olivier	COLARDELLE Christophe	DANFAKHA Boukary
MACE François	LURIENNE Ghislaine	FERRET-BLANCHARD Peggy
DENEE Laurence	LAZRI Mahfoud	ARRIGHI René
MELILI Valérie	BOULIN Corinne	SALLER Patrice
	GUEGUEN Mikael	HUBERDEAU Thierry
Stéphane OUDANONH Valérie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

TAZAMOUCHT Salima	AMRAM Raphaël	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LURIENNE Ghislaine	Contrôleuse pple	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	Contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
GUEGUEN Makael	Contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
BOULIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	20 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	_	maximale	délai de paiement peut être accordé
LURIENNE Ghislaine	Contrôleuse pple	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
GUEGUEN Mikael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
BOULIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautsde-Seine A Issy-Les-Moulineaux, le 1^{er} octobre 2022

Le Comptable,

Responsable de Service des impôts des entreprises,

d'Issy-les-Moulineaux

Signé

Patrick BACQUEY

Arrêté DDFIP n° 2022-098 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur LETACONNOUX Franck, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et

sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jules SCHAEFFER, Inspecteur des Finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Madame BOUZEFRANE Ilhem, Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SCHOENE Elsa DELBEGUE Alexandre	ROUTAIL Myriam
---------------------------------	----------------

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finanœs publiques de catégorie C désignés ciaprès :

LAVRILLOUX Anaelle	VATINEL Eugénie	BOUACHIR Cheiness
BOUACHIR Cirine	MARIAMA Stéphanie	BELHADIA Inès

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LETACONNOUX Franck	A +	60 000 €	24 mois	200 000 €
SCHAEFFER Jules	Α	15 000 €	12 mois	15 000 €
BOUZEFRANE Ilhem	Α	15 000 €	12 mois	15 000 €
DESGEORGES Michèle	B+	5 000 €	12 mois	15 000 €
BOURDIN Séverine	В	5 000 €	10 mois	10 000 €
SYLLA Yaye	В	1 000 €	6 mois	10 000 €
COLIN Jonathan	В	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

au contrôleur désignésci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses		Durée maximale des délais de paiement	pour laquelle un délai de
BOURDIN Séverine	В	10 000 €	5 000 €	10 mois	10 00000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : Service des impôts des particuliers (SIP) de Levallois Perret.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautsde-Seine.

A Levallois Perret, le 10 octobre 2022

Le comptable,

responsable de service des impôts des particuliers,

de Levallois Perret

Signé

Denis ROGÉ

Chef de Service Comptable

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/